GUILLEMOT CORPORATION SA

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

(Exercice clos le 31 décembre 2011)

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
20 rue Raymond Aron
76130 Mont-Saint-Aignan

MB AUDIT
23 rue Bernard Palissy
35000 RENNES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

(Exercice clos le 31 décembre 2011)

Aux Actionnaires

GUILLEMOT CORPORATION SA
Place du Granier
BP 97143
35571 CHANTEPIE Cedex

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société GUILLEMOT CORPORATION SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles et évalue également s'il existe un indice de perte de valeurs des actifs immobilisés à durée de vie indéterminée (marques Hercules et Thrustmaster), selon les modalités décrites dans les notes 5.5.4.3 « Immobilisations incorporelles » et 5.5.4.5 « Dépréciation d'actifs non financiers » ainsi que dans la note 5.5.7.2. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées, et nous avons vérifié que ces notes donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Mont-Saint-Aignan et Rennes, le 25 avril 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Lordereau

MB Audit SARL

Roland Travers

GUILLEMOT CORPORATION SA

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2011)

PricewaterhouseCoopers Audit
20 rue Raymond Aron
76130 Mont-Saint-Aignan

MB Audit SARL
23, rue Bernard Palissy
35000 Rennes

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2011)

Aux Actionnaires

GUILLEMOT CORPORATION SA
Place du Granier
BP 97143

35571 CHANTEPIE Cedex

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Guillemot Corporation SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ✓ Les immobilisations incorporelles, et plus précisément les marques et fonds de commerce, font l'objet de tests de dépréciation, selon les modalités décrites dans les notes 6.5.3.1 et 6.5.4.1. Nous avons examiné le caractère approprié de la méthodologie retenue par la société.
- ✓ Les stocks de produits finis font l'objet de dépréciations, décrites dans les notes 6.5.3.4, 6.5.4.4., 6.5.4.14 et 6.5.5.7 de l'annexe. Nous avons examiné le caractère approprié de la méthodologie retenue par la société et procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.
- ✓ Les créances et dettes, notamment les comptes courants d'actionnaires, ont fait l'objet d'un examen approprié du fait de l'exercice de la clause de retour à meilleure fortune et de l'engagement qui en résulte, comme cela est décrit dans la note 6.5.4.7 de l'annexe.
- ✓ Par ailleurs, la note 6.5.3.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations financières. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables et des méthodes d'évaluation suivis par votre société, nous en avons vérifié le caractère approprié et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Mont-Saint-Aignan et Rennes, le 25 avril 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Lordereau

Associé

MB Audit SARL

Roland Travers

Associé

GUILLEMOT CORPORATION SA

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

(Exercice clos le 31 décembre 2011)

PricewaterhouseCoopers Audit
20 rue Raymond Aron
76130 Mont-Saint-Aignan

MB Audit SARL
23, rue Bernard Palissy
35000 Rennes

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

(Exercice clos le 31 décembre 2011)

Aux actionnaires,

Guillemot Corporation S.A.
Place du Granier
BP 97143
35571 CHANTEPIE Cedex

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Remboursement des comptes courants abandonnés avec clause de retour à meilleure fortune.

Administrateurs concernés : Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard, Christian Guillemot

Le 30 août 2002, les cinq frères ont abandonné 4 999 997,10 € de créances correspondant à des avances non rémunérées, avec une clause de retour à meilleure fortune insérée dans l'acte d'abandon de créance. Sur l'exercice 2010, l'application de cette clause a entraîné le remboursement de 435 955.15 Euros.

Modalités : Le remboursement des sommes ci-dessus, soit 435 955.15 Euros, est intervenu le 31 mai 2011.

Cette convention a été approuvée par votre conseil d'administration du 18 mars 2011.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avenant au bail conclu le 1er décembre 2002 avec la société Guillemot Administration et Logistique Sarl

   Administrateur concerné: Monsieur Christian Guillemot
   Modalités : Le loyer mensuel est porté à 9 343,00 € HT.

   Le montant des loyers reçus au cours de cet exercice s'élève à 112 116,00 € HT

   Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration du 20 août 2007

2. Bail avec la société Guillemot Administration et Logistique Sarl

Administrateur concerné : Monsieur Christian Guillemot

Le 1er juillet 2010, votre société a conclu un bail commercial avec la société Guillemot Administration et Logistique Sarl, pour une surface de 667m² à usage de bureaux. Le loyer annuel est fixé à 55 361 € HT.

Modalités : Le montant des loyers reçus au cours de cet exercice s'élève à 55 361 € HT

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 1er juillet 2010.

3. Bail avec la société Hercules Thrustmaster SAS

Administrateur concerné : Monsieur Claude Guillemot

Le 1er juillet 2010, votre société a conclu un bail commercial avec la société Hercules Thrustmaster SAS, pour une surface de 570m² à usage de bureaux. Le loyer annuel est fixé à 47 310 € HT.

Modalités : Le montant des loyers reçus au cours de cet exercice s'élève à 47 310 € HT

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 1er juillet 2010.

4. Bail avec la société Ubisoft Books and Records SASU

Administrateur concerné : Monsieur Yves Guillemot

Le 1er juillet 2010, votre société a conclu un bail commercial avec la société Ubisoft Books and Records SASU, pour une surface de 111m² à usage de bureaux. Le loyer annuel est fixé à 9 213€ HT.

Modalités : Le montant des loyers reçus au cours de cet exercice s'élève à 9 213 € HT

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 1er juillet 2010.

5. Application de la clause de retour à meilleure fortune sur des avances en comptes courants abandonnés lors d'exercices antérieurs.

Administrateurs concernés : Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard, Christian Guillemot

Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot ont abandonné le 30 août 2002 pour un total de 4 999 997,10 Euros de créances correspondant à des avances non rémunérées, avec clause de retour à meilleure fortune insérée dans les actes d'abandon de créance. Lorsque la société reviendrait bénéficiaire, elle devra rembourser à Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot le montant en principal des créances abandonnées, étant entendu que le montant pouvant être remboursé annuellement ne pourra être supérieur à 4% du résultat net annuel pour chacun des actionnaires.

Modalités : Le montant des avances restant à rembourser au 31 décembre 2011 s'élève à 1 666 316,20 Euros.

Fait à Mont-Saint-Aignan et Rennes, le 25 avril 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Lordereau

Associé

MB Audit SARL

Roland Travers

Associé

GUILLEMOT CORPORATION SA

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Exercice clos le 31 décembre 2011)

PricewaterhouseCoopers Audit
20 rue Raymond Aron
76130 Mont-Saint-Aignan

MB Audit SARL
23, rue Bernard Palissy
35000 Rennes

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Exercice clos le 31 décembre 2011)

Aux actionnaires

GUILLEMOT CORPORATION SA
Place du Granier
BP 97143
35571 CHANTEPIE Cedex

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société GUILLEMOT CORPORATION SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Mont-Saint-Aignan et à Rennes, le 25 avril 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Lordereau

MB Audit SARL

Roland Travers

GUILLEMOT CORPORATION SA

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

(Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 24 mai 2012 – 12ème résolution)

PricewaterhouseCoopers Audit
20 rue Raymond Aron
76130 Mont-Saint-Aignan

MB Audit SARL
23, rue Bernard Palissy
35000 Rennes

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

(Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 24 mai 2012 – 12ème résolution)

Aux Actionnaires
Guillemot Corporation SA
Place du Granier
BP 97143
35571 CHANTEPIE Cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Mont-Saint-Aignan et Rennes, le 25 avril 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Lordereau

MB Audit SARL

Roland Travers